

Programme Compétences numériques pour les jeunes (CNJ) Formulaire de renseignements sur le participant

Guide de l'utilisateur

Les formulaires de renseignements sur le participant (FRP) servent à recueillir des renseignements afin de déterminer l'admissibilité d'un participant au programme Compétences numériques pour les jeunes (CNJ) et à consigner les résultats de la participation d'un participant à ces interventions. Les critères d'admissibilité sont conformes à la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ) d'Emploi et Développement social Canada.

Il y a deux formulaires de renseignements sur le participant : la **partie 1** et la **partie 2**.

Partie 1 : Ce formulaire doit être rempli et signé par chaque jeune stagiaire qui participe au Programme avant le début de son stage. Il confirme que le stagiaire est admissible au Programme. L'employeur doit vérifier si le participant éventuel est admissible au programme SECJ.

Partie 2 : Ce formulaire doit être rempli à la fin du stage et fourni à ISDE au moment de la présentation des rapports d'étape.

Pour une fonctionnalité optimale, chaque FRP (version PDF) doit être enregistré localement et ouvert à l'aide d'Adobe Reader ou d'Adobe Pro. Afin de faciliter le remplissage du FRP, certaines sections peuvent être préremplies et enregistrées avant d'être envoyées à l'employeur et au jeune stagiaire (p. ex., le numéro de projet, les coordonnées de l'organisme de prestation, etc.).

Une fois tous les champs obligatoires remplis, les FRP peuvent être soumis électroniquement en cliquant sur le bouton « Soumettre » à la fin de chaque formulaire. Toutes les données seront automatiquement soumises à un système de réception de base de données. Une fois le FRP soumis, un courriel de confirmation sera envoyé à l'organisme de prestation, à l'employeur et au jeune stagiaire. Veuillez conserver une copie de ce courriel pour vos dossiers.

Il faut indiquer le **numéro de projet** dans le coin supérieur droit de chaque formulaire. L'organisme de prestation devrait fournir le numéro de projet à l'employeur. Le numéro de projet figure dans l'en-tête supérieur droit de l'accord de contribution.

Avant le début du stage, chaque jeune stagiaire devra remplir le questionnaire d'admissibilité (partie B) et confirmer que les renseignements indiqués dans le formulaire sont exacts. Le stagiaire devra également consentir à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels à des fins d'analyse des politiques, de recherche et d'évaluation. Tous les renseignements personnels recueillis sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Termes mis en évidence

L'équité en matière d'emploi encourage l'établissement de conditions de travail qui éliminent les obstacles, corrigent les désavantages en matière d'emploi et font la promotion du principe voulant que l'équité en matière d'emploi nécessite des mesures spéciales et une adaptation aux différences pour les quatre groupes désignés au Canada, soit les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

Groupe autochtone : Le terme « peuples autochtones » désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

Habite en région rurale ou éloignée : Les régions rurales ou éloignées sont des zones où la densité de population est très faible.

Membre d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire : Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont des groupes de personnes dont la langue officielle maternelle ou choisie n'est pas la langue majoritaire dans leur province ou territoire – autrement dit, les anglophones au Québec et les francophones hors Québec.

Nouvel immigrant : Un nouvel immigrant est une personne qui a quitté son pays d'origine (sa patrie) pour un autre pays afin d'y devenir un citoyen et qui s'y trouve depuis moins de cinq ans.

Personne handicapée : Une personne atteinte d'un handicap grave et prolongé qui l'empêche d'effectuer des activités quotidiennes normales et routinières.

Réfugié : Une personne à qui le statut de réfugié a été accordé en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Statut de résidence : La question du *statut de résidence* servira à vérifier l'admissibilité du participant au programme SECJ. On trouve tous les critères d'admissibilité de base à la page 2 du formulaire de renseignements sur le participant.

Minorité visible réfère au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi et, le cas échéant, le groupe de minorités visibles en question. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, on entend par minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population de minorités visibles se compose principalement des groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais.